ضابطة تصميم التنمية REGLEMENT DU PLAN DE DEVELOPPEMENT HAUTEUR MAXIMALE ONSTRUCTIB SUPERFICIE CONSTRUCTIBLE ZONES SUPERFICIE REPRESENTATIONS RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES GRAPHIQUES MINIMALE DES LOTS منطقة لإعادة الهيكلة بطابقين Zone d'habitat continu individuel ou collectif 80 8 Surface minimale du patio 9m² ZONE D'HABITAT A RESTRUCTURER A R+1 Zone d'habitat continu individuel ou collectif Les terrains situés dans cette zone peuvent recevoir un étage 100 12 supplémentaire y compris la cage d'escaliers sur les voles ZONE D'HABITAT d'emprise ≥15m ECONOMIQUE CONTINU Surface minimale du patio 9m²; quant aux constructions donnant sur deux voies elles peuvent ne pas avoir de patio. نطقة السكن الفردي للفيلات Zone d'habitat continu Individuel ou collectif Recul de la construction par rapport à la voie publique et la ilmite arrière de 4m. 200 8 ZONE D'HABITAT INDIVIDUEL-VILLA R+1 منطقة السكن الاقتصادي المحد ZONE D'HABITAT 140 10 Zone d'habitat continu individuel ou collectif ECONOMIQUE AMELIORE Recul jardin de 3m sur les façades donnant sur les voies. Zone de commerces, services et de loisirs نطقة للتجارة والخدمات والترفيه 300 8 Un retrait de 3 m doit être observé sur les 4 façades de la ZONE DE COMMERCES DE SERVICES ET DE LOISIRS construction. منطقة للتجارة 200 8 Zone de commerces. ZONE DE COMMERCES منطقة المحافظة الزراعية CUS ≤ 4% 5000 8 ZONE DE RESERVE Vocation agricole à préserver AGRICOLE 0 0 منطقة التشجير Zone plantée ou à planter. NEANT NEANT Elle ne peut recevoir aucune construction . ZONE DE BOISEMENT Zone d'activités artisanales, commerciales ou de services. 120 9 ZONE D'ACTIVITES Recul jardin de 3m sur les façades donnant sur les voies. ARTISANALE ET Le 1er étage peut être occupé par l'habitat. COMMERCIALE CUS ≤ 60 % منطقة سياحية 400 8 Les constructions sont réservées aux services d'accueil ZONE TOURISTIQUE et de loisirs Toutes les constructions doivent être implantées avec des arcades par rapport à l'alignement et lesdits arcades sont X X ZONE D'ARCADE fixés à 3 m. Zone ou servitude interdite à la construction pour les raisons suivantes:

ZONE OU SERVITUDE NON AEDIFICANDI

Existence de chaebas ou cours d'eau pluviales. Au cas où ces derniers sont canalisés, sulte aux études techniques appropriées et validées par l'Agence de Bassin Hydraulique, ces servitudes sont jevées dès l'exécution des travaux de canalisation.

*Existence des lignes électriques (haute ou moyenne tension) : toute construction située à la limite

du tracé de la ligne électrique doit respecter :
-Pour la ligne électrique de haute tension (L.H.T) : 8m de recul de part et d'autre de l'axe de la ligne (avec avis de ONE)

Pour la ligne électrique de moyenne tension (L.M.T) : 5m de recul de part et d'autre de l'axe de la ligne (avec avis de ONE)

Observation générale :

les dispositions citées plus haut sont applicables dans le cas de l'existances de chaabas, d'ouer ou de lignes électriques même si ces derniers ne sont pas représentés sur le document graphique.

Les équipements publics auront une hauteur maximum compatible avec celle de la zone où ils se situent. Toutefois des hauteurs supplémentaires peuvent être accordées sous réserve du respect des règles du prospect (H=L) et de l'accord des riverains, Au niveau du coefficient d'occupation du sol (COS) et du coefficient d'utilisations du sol (CUS), les équipements publics ne sont soumls à aucune restriction à l'exception de celles spécifiques à l'établissement concerné, arrêtées par le département de tutelle.

Pour les parcelles immatriculées ou en cours d'immatriculation, avant la clôture de l'enquête publique relative au présent plan de devlopement , et qui ne répondent pas aux dispositions du présent règlement au niveau de la surface minimale à respecter, elles peuvent faire l'objet d'une dérogation qui leur permet de ne pas être soumises aux restrictions relatives au minimum parcellaire, tout en respectant les règles du prospect et des vues directes relatives à la zone concernée.